



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice : 33

Présents : 31

Votants : 33

Procurations : 2

Délibération rendue exécutoire

le : 26 NOV. 2018

Convocation du Conseil Municipal

en date du : 12/11/2018

Affichage en date du : 12/11/2018

Publication en date du : 26 NOV. 2018

Réception en préfecture : 23 NOV. 2018

L'an deux mille dix-huit

Le dix-neuf novembre

Le Conseil municipal de la Commune de PLOUZANÉ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Bernard RIOUAL, Maire.

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les membres du Conseil Municipal en exercice sont présents, à l'exception de M. Tony CHAUVET ayant donné procuration à M. Laurent ABERNOT, Mme Sandrine JEFFROY à Mme Anne-Sophie BELIER.

Secrétaire de Séance : Mme Anne-Sophie BELIER.

N° 2018-11-08

Objet : Adhésion de la commune au groupement de commandes du Finistère.

Rapporteur : Gisèle LE MOIGNE

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu le décret n° 2017-516 du 10 avril 2017, portant diverses dispositions en matière de commande publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29,

Mme Gisèle LE MOIGNE, Adjointe au maire déléguée à la Vie scolaire, rappelle que la ville est adhérente au Groupement de commandes du Finistère depuis 2014. La réglementation en matière de marchés publics autorise en effet les collectivités à adhérer à des groupements de commande pour leurs achats. Le groupement met en œuvre les procédures de mise en concurrence au nom de ses adhérents, et permet de bénéficier de prix liés au volume total d'achat.

Ainsi actuellement, le groupement de commandes du Finistère regroupe 93 adhérents (28 lycées, 57 collèges et 9 communes). Son siège est au lycée Tristan Corbière de Morlaix. Il représente un volume financier de 5 506 191 €, dont 83%, soit 4 576 805 € pour les denrées alimentaires. Environ 900 produits alimentaires sont référencés dans 6 marchés différents.

Les fournisseurs sont sélectionnés selon deux critères :

- Qualité (60%) répartie entre
 - une prise en charge notée des critères de développement durable (circuits « courts », traçabilité, gestion des emballages, exigence de label ...) pour 15 %,
 - les tests et étude des fiches techniques représentent 45 % de la note.
- Prix (40%).

Le coût de l'adhésion varie légèrement selon le nombre d'adhérents au groupement de commandes : 185 € en 2014 et 2015 et 160 € depuis 2016, pas de modification pour 2019.

Madame LE MOIGNE rappelle l'intérêt de cette mutualisation.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** l'adhésion de la commune au groupement de commandes du Finistère pour l'année 2019, pour l'achat de denrées alimentaires,

➤ **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention dont un modèle est joint.

Pour extrait conforme,
Plouzané, le 20 novembre 2018

Pour Le Maire absent,
Le Maire adjoint,



Damien DESCHAMPS

Vu la loi 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée portant sur la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions, l'état, et le code de l'éducation ;

Vu le décret n°85-924 du 30 août 1985 relatif aux E.P.L.E ;

Vu la circulaire du 27 décembre 1985 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences en matière d'enseignement public ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Vu la convention de groupement de services « commandes groupées » du lycée Tristan Corbière- MORLAIX » en date du

Vu la délibération n° _____ en date du _____ votée par le conseil d'administration ou l'assemblée délibérante de l'établissement adhérent.

**CONVENTION D'ADHESION
AUX GROUPEMENTS DE COMMANDES
DES ETABLISSEMENTS PUBLICS D'ENSEIGNEMENT DU FINISTERE
ANNEE 2019**

La présente convention est établie entre le lycée Tristan Corbière, à MORLAIX, établissement désigné comme coordonnateur, d'une part
Et l'établissement adhérent.....d'autre part

ARTICLE 1 – OBJET

Afin de réaliser des achats et de choisir des prestataires de services dans les conditions économiques les plus avantageuses et en prenant en compte des objectifs de développement durable, il est constitué un groupement de commandes des Etablissements Publics d'Enseignement du Finistère » soumis aux règles édictées par l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Ces achats concernent les produits et les services ci-dessous : *(cocher les marchés concernés)*

Denrées alimentaires

Marchés signés au 1^{er} janvier 2019

- marché de la viande
- marché des produits surgelés
- marché des produits laitiers
- marché des produits de 4^{ème} et 5^{ème} gamme

Marchés reconductibles pour un an au 1^{er} janvier 2019

- marché des produits d'épicerie, de conserves, de boissons et de pain
- marché des produits traiteur

Papeterie et petites fournitures de bureau

- Lot 1 et 3 du marché, signés au 1^{er} janvier 2018 et reconductibles au 1^{er} janvier 2019
- Lot 2 Marché relancé au 1^{er} janvier 2019

Produits d'entretien, sacs à déchets et vaisselle

- Marché reconductible pour un an en 2019

Fuel

- Marchés reconductible pour un an en 2019

Vérifications

Marchés reconductibles pour un an au 1^{er} janvier 2019

- vérifications annuelles des ascenseurs
 vérifications des installations de gaz

Marchés signés au 1^{er} janvier 2019

- vérifications des installations électriques

Entretien des ascenseurs (collèges)

- Marché reconductible pour un an au 1^{er} janvier 2019

Entretien des matériels de protection pour l'incendie

- Marché signé au 1^{er} janvier 2019

Collecte et valorisation des bio-déchets

- Marchés reconductible pour un an au 1^{er} janvier 2019

NB : les adhérents ont la possibilité de modifier chaque année la liste des marchés auxquels ils adhèrent.

ARTICLE 2 – DUREE

Les marchés lancés sur la base de cette convention entrent en vigueur à compter de la date de notification aux titulaires.

Les marchés sont valables un an et peuvent être reconduits selon les modalités définies pour chaque marché, dans la limite des quatre années de validité potentielle des marchés.

La reconduction ou la non-reconduction des marchés fera l'objet d'une décision écrite du coordonnateur du groupement, notifiée aux titulaires par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard un mois avant l'échéance de la période en cours.

ARTICLE 3 – REGLES D'ADHESION OU DE SORTIE

Les règles d'adhésion et de sortie sont identiques à celle définies pour l'adhésion ou la sortie du groupement de services « commandes groupées » des établissements publics d'enseignements du Finistère (convention constitutive du groupement – article 3).

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DES ETABLISSEMENTS MEMBRES ET MISSION DU COORDONNATEUR ET COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Les obligations des membres du groupement et missions du coordonnateur, ainsi que le fonctionnement de la commission d'appel d'offres, sont définis par la convention constitutive du groupement de services « commandes groupées » des établissements publics d'enseignements du Finistère (articles 5 et 6).

ARTICLE 5 – PARTICIPATION FINANCIERE DES MEMBRES ET GESTION DU GROUPEMENT

Sur proposition de l'établissement coordonnateur, une cotisation annuelle est fixée chaque année par l'assemblée générale. Ce montant est voté par le Conseil d'Administration de l'Etablissement Coordonnateur qui, chaque année, établit la facture de participation aux frais, qu'il adresse à chaque adhérent.

Pour l'année en cours, la cotisation est de 160.00 €

Fait à _____, le _____

Le représentant légal de l'Ets coordonnateur
(signature et cachet)



Nom et qualité du représentant légal de l'adhérent
(signature et cachet)